

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à quatorze heures, se sont réunis Salle de la Boussole à PORNIC, sur convocation adressée le neuf septembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Pascal ÉVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. Pierre LAUDEN*), Patrick BERNIER, Daniel BENARD, Luc NORMAND, Patrick PRIN, Yvan THERY, Jean GERARD et Gilles LAURENT ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE (*pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. Jacques PRAUD*) et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. Thierry GRASSINEAU*).

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 30 Votants : 34 Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU, Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Claude CAUDAL et Yvon JACOB ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE et Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. Paul SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU (*pouvoir donné à M. Frédéric LAUNAY*), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Vanessa CHAPELEAU, Soline OLIVAUD-DESILES et Flavie TERRIEN

Pouvoirs :

Thierry GRASSINEAU à Frédéric LAUNAY

Pierre LAUDEN à Jean-Michel BRARD

Jacques PRAUD à Frédéric MILLET

Jean-Yves HENRY à Paul SEZESTRE



Monsieur le Président accueille les membres du Comité syndical.



Monsieur Frédéric MILLET est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 24 juin 2022, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Monsieur EVAÏN signale être arrivé dès l'ouverture de la séance lors du précédent comité syndical et non en cours de réunion comme l'indique le projet de procès-verbal.

Après intégration de cette modification, le procès-verbal du Comité syndical du 24 juin est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 24 juin 2022, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité PREND acte de ces informations.

3. POINT SECHERESSE

Monsieur CADERON présente le point ci-dessous.

Les fortes chaleurs de juillet et début août ont entraîné des consommations importantes, conduisant parfois à des manques d'eau très localisés. L'arrêté préfectoral du 17 août 2022 réglementant tous les usages de l'eau potable conformément aux restrictions du niveau 4 – crise – a eu pour conséquence une baisse des consommations. Compte tenu du déficit pluviométrique (- 25 % en moyenne de septembre 2021 à fin août 2022), les nappes exploitées pour l'eau potable sont encore à des niveaux nettement inférieurs aux moyennes interannuelles, voire pour certaines (Machecoul) inférieurs aux minima historiques de la période de mesures 1994-2021. Les modestes précipitations enregistrées récemment ont amorti la vidange estivale, voire conduit à de petites remontées sur les nappes les plus réactives.

Néanmoins, la vigilance reste de mise tant que d'abondantes précipitations n'auront pas provoqué de recharge souterraine significative. Or, à la faveur du réchauffement climatique, il a été observé des recharges plus tardives que par le passé (à partir de décembre, voire janvier, au lieu d'octobre).

Le débit de la Loire, inférieur à 100 m³/s (le 8/08 à Montjean sur Loire), s'établit actuellement à près de 125 m³/s. A titre de précaution, un pompage flottant a été installé mi-août à Ancenis. La capacité de production de Basse Goulaine a pu être maintenue grâce à la création de nouveaux ouvrages.

Nantes métropole s'inquiète d'une remontée du bouchon vaseux au niveau de sa prise d'eau de Mauves à l'occasion des fortes marées du 11-12 septembre. La production d'eau potable pourrait être momentanément interrompue. Si nécessaire, un secours partiel à partir de l'usine de Basse Goulaine (via le réseau de transport) et des unités de production de Campbon et de Férel sera mis en œuvre.

Une possible levée partielle des restrictions est à l'étude pour cette semaine. L'alerte renforcée est toutefois maintenue sur l'ensemble de l'axe Loire.

Pour faire face à cette situation appelée à se répéter les prochaines années, le bureau syndical réuni le 31 août dernier a décidé de lancer :

- Des études hydrauliques : renforcement de l'axe Basse-Goulaine – réservoir des Pégères (Vertou) ; alimentation du sud-est du pays de la Mée depuis Ancenis ; alimentation du secteur de St Mars du désert- Le Cellier à partir de Basse Goulaine ; renforcement de l'alimentation du secteur de Pontchâteau depuis le feeder de la CARENE
- Des recherches en eaux souterraines dans les alluvions de la Loire entre Nantes et Ancenis

Une réflexion sur les possibles économies d'eau est également à mener.

Monsieur CADERON présente le niveau de la ressource en eau fin août (Machecoul, Saint-Gildas-des-Bois, Soulvache, Nort-sur-Erdre, Saffré, Massérac).

Monsieur JOUNIER indique que la nappe de Basse-Goulaine est très basse mais qu'il n'y a pas d'impact sur la production. Il explique que cet été, il y a eu une vigilance accrue sur l'usine, la chaleur faisant chauffer des équipements qui pouvaient se couper, passée une certaine température. Il ajoute que le pompage dans les forages a été limité et qu'au vu d'un essai de pompage réalisé par l'exploitant fin juillet, au-dessus de 65 000 M³ / jour il y avait un risque de déjaugement de la pompe. Il reconnaît que l'ensemble des producteurs ont bien travaillé ensemble.

Monsieur CADERON rappelle que 70 % de l'alimentation du département provient de la Loire (Mauves sur Loire, Basse-Goulaine, Ancenis). Il ajoute que des recherches en eau seront lancées dans le secteur d'Ancenis au niveau des alluvions de la Loire.

Monsieur CADERON revient sur les arrêtés préfectoraux portant des restrictions sur les usages de l'eau potable et regrette qu'ils n'aient pas été pris plus tôt. Il déclare que la déclaration du niveau "crise" a permis de conduire à une légère baisse des consommations.

Monsieur JOUNIER informe le comité que le SAEP Vignoble-Grandlieu s'est porté acquéreur de parcelles sur l'île Chesnaie à Saint Julien de Concelles soit une acquisition d'une vingtaine d'hectares en juin. Sur l'île, le département est également propriétaire et il reste quelques parcelles privées. Il explique qu'il a été retrouvé des traces de précédents sondages et que les recherches sont à approfondir pour voir si l'île peut être utilisée comme champ captant et remplacer éventuellement la ressource actuelle. Le forage est reporté à octobre. Des premiers éléments seront connus en décembre et seront mis à la disposition d'atlantic'eau.

Monsieur CADERON confirme qu'il y a des champs captant possibles tout le long de la Loire dans les alluvions et que toutes ces zones doivent être prospectées. Il rappelle que, dans le SAGE Loire estuaire révisée, cette zone autour de la Loire a été réservée pour un usage prioritaire eau potable. Il ajoute également que le schéma départemental de sécurisation d'alimentation eau potable va être réactualisé pour identifier les perspectives à échéance 2050 (consultation lancée – réalisation sur 10 mois – schéma finalisé prévu fin 2023).

Monsieur CADERON présente les projets hydrauliques en cours (Liaison Basse-Goulaine/Les Pégers - sécurisation du secteur de Saint-Mars-du-Désert, Pontchâteau-Saint-Gildas, Ancenis/La Mée).

Monsieur CHARBONNIER revient sur la gestion de crise menée par la Préfecture cet été et regrette l'absence d'invitation d'atlantic'eau à la réunion d'information faite par visio aux communes.

Monsieur LAUNAY ajoute que la réunion entre le SAEP Vignoble-Grandlieu et la Préfecture a été relativement rapide et que l'objectif pour les services de l'Etat était de s'assurer que Nantes métropole ne manque pas d'eau.

Monsieur JOUNIER confirme que les réunions étaient axées sur le producteur et a eu l'impression que la préfecture découvrait la problématique de l'eau potable sur le département.

Madame LE SAULNIER précise que l'application de l'arrêté préfectoral « crise » a fait l'objet d'une communication par la préfecture qui avait pour volonté de mobiliser les maires pour son application. Atlantic'eau était invité plutôt au comité sécheresse. Elle indique que les services ont beaucoup été sollicités pour fournir des tableaux en tous sens (Usagers prioritaires...).

Monsieur CHARBONNIER déplore le message non rassurant en direction des collectivités et indique que la Préfecture aurait dû préciser que la collectivité assumait.

Madame BLANCHET confirme que cela aurait été bien, lors de cette réunion, d'avoir un discours sur le fait que la situation était maîtrisée.

Monsieur le Président ajoute que le syndicat n'avait de surcroît pas d'inquiétude majeure sur sa capacité à alimenter ses abonnés.

Monsieur DERANGEON constate que la gestion de la quantité se heurte au problème de qualité car pour arriver à une qualité conforme, des mélanges de ressource, pas toujours disponibles, sont nécessaires.

Monsieur ARIZA demande ce qu'il en est des économies d'eau ?

Monsieur CADERON explique qu'il y a des actions de la direction départementale de protection des populations (réutilisation de l'eau dans le secteur agroalimentaire), et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire (mission de sensibilisation des entreprises aux économies d'eau avec le recrutement d'une chargée de mission). Et qu'il y a également une démarche à avoir au niveau d'atlantic'eau mais aussi des privés.

Monsieur ARIZA signale que sa mairie a constaté une consommation importante de l'eau dans les écoles surtout avec le covid et que celle-ci a installé des mousseurs.

Monsieur le Président confirme que des lots de mousseurs pourraient être envoyés aux écoles.

Monsieur MILLET explique qu'il faut soit mettre à disposition des mousseurs soit passer par les CCAS ou une association locale pour qu'ils soient directement posés.

Monsieur le Président propose que les actions possibles en matière d'économies d'eau soient travaillées en commission puis présentées en comité.

Monsieur THERY indique que Nantes Métropole propose également des systèmes de récupérateurs d'eaux pluviales.

Monsieur le Président explique que cela ne relève pas de la compétence eau potable et que ce dispositif est également prévu par l'agglomération de Pornic. Il ajoute que des réserves devraient être faites pour l'incendie peut-être à partir de l'eau de la station d'épuration.

Monsieur PRIN cite l'exemple de la station d'épuration de Chauvé équipée d'un système de lagunage avec renvoi des eaux traitées à la mer. Cette eau pourrait-elle être réutilisée ?

Monsieur SEZESTRE signale que la centrale de Cordemais pourrait utiliser une eau autre que l'eau potable.

Monsieur le Président explique de l'usine utilisait à l'origine l'eau de la Loire mais qu'après des problèmes de salinité, elle a dû recourir à l'eau potable.

Enfin, Madame LE SAULNIER informe les délégués qu'un affichage sur les économies d'eau a été transmis aux communes.

4. EXPLOITATION

Monsieur le Président présente les points suivants.

4.1. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE NORT-SUR-ERDRE

CS_2022_34

La délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la région de Nort-sur-Erdre arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Au comité syndical du 3 décembre 2021, le principe d'une procédure de délégation de service public avait été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2022.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de l'exploitation du service d'eau potable de la région de Nort-sur-Erdre, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (**les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par PLEIADE le 29 août 2022**). Dans les conditions du contrat, cette société devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable du territoire de la région de Nort-sur-Erdre et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 années

- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2023
- Fin du contrat : 31 décembre 2031
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
 - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;
 - Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
 - Travaux d'entretien des usines, canalisations et ouvrages ;
 - Relève des compteurs ;
 - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
 - Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
 - Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :
 - La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
 - Les redevances d'assainissement
 - Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Madame MARTEAU tient, au nom maire de PUCEUL, faire part de sa satisfaction sur le travail réalisé par l'exploitant sortant.

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura un transfert de personnel.

Monsieur MILLET signale que son territoire a fait également l'objet d'un changement de délégataire et que l'exploitation du service est toujours aussi satisfaisante, le changement permettant un autre regard.

Monsieur ARIZA attire la vigilance du comité sur le fait qu'il ne doit pas y avoir le monopole d'une seule entreprise sur le territoire.

Monsieur GREGOIRE constate une évolution des tarifs comparés au précédent contrat de 2012 et regrette qu'il n'y ait pas assez de candidat.

Madame CHAPELEAU précise que la durée du contrat de NORT a été fixée compte tenu de l'ampleur des ouvrages à gérer (3 usines de production).

Il est procédé au vote de la délibération. Trois abstentions sont constatées.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour le territoire de la région de Nort-sur-Erdre ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 19 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 18 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public d'eau potable sur le territoire de la région de Nort-sur-Erdre ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4.2. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DU VIGNOLE

CS_2022_35

La délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la région du Vignoble arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Au comité syndical du 3 décembre 2021, le principe d'une procédure de délégation de service public avait été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2022.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la région du Vignoble, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société STGS ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (**les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par PLEIADE le 29 août 2022**). Dans les conditions du contrat, cette société devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau potable du territoire du Vignoble et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2023
- Fin du contrat : 31 décembre 2028
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
 - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;

- Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
- Travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Relève des compteurs ;
- Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :
 - o La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
 - o Les redevances d'assainissement
 - o Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
 - o Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Monsieur JOUNER déclare ne pas être inquiet du changement de délégataire.

Madame CHAPELEAU explique que la durée de six ans a été fixée en cas de rapprochement à venir avec le contrat de Grandlieu.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable pour le territoire du Vignoble ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 19 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 18 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service de distribution d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société STGS en qualité de délégataire du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire du Vignoble,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. RESSOURCES EN EAU - PROGRAMME D' ACTIONS – VAL SAINT MARTIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2022

CS_2022_36

Monsieur GREGOIRE, en charge de la protection de la ressource, présente le point ci-dessous.

Les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, en particulier pour les pesticides.

Le 30 juillet 2020, l'aire d'alimentation des captages des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions pour le 31 décembre 2021. La dernière des quatre réunions de concertation avec les agriculteurs a eu lieu le 22 décembre 2021, le programme d'actions, même si tous les points ne font pas consensus, en est issu et a été acté par le comité syndical du 28 janvier dernier.

La profession agricole ayant formulé des remarques auprès de la DDTM, celle-ci a souhaité organiser une réunion de d'échange afin de discuter des points ne faisant pas consensus.

Le programme d'actions présenté aux membres du Comité Syndical est donc la version révisée suite à cette réunion. Celle-ci a été adressée à la DDTM et la profession agricole qui a formulé des remarques par mail le 30 août.

La version soumise à délibération est donc celle du 8 août dernier.

Après adoption par le comité syndical, ce programme d'actions devra être présenté en bureaux des CLE des SAGE de la Baie de Bourgneuf (Gros Caillou) et Estuaire de la Loire (Gâtineaux) pour attester sa compatibilité avec ceux-ci.

La DDTM rédigera alors un projet d'arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une consultation du public sur une durée de 3 semaines. Enfin ce projet d'arrêté sera examiné par le CODERST, puis donnera lieu à l'arrêté du préfet.

Monsieur GREGOIRE rappelle qu'il y a cinq nappes Grenelle sur le Département qui doivent faire l'objet de plans d'action pour améliorer la qualité de l'eau. Ces plans mobilisent tous les acteurs et notamment le monde agricole.

Il revient sur l'élément de discussion restant. Le syndicat souhaite réduire l'IFT (indice de fréquence de traitement) en fixant l'objectif suivant : un IFT inférieur à la moyenne des IFT des 5 campagnes précédentes moins les 2 extrêmes.

Il signale que la profession agricole n'est pas d'accord pour fixer un tel objectif pour les raisons suivantes :

- un objectif chiffré demande la fourniture des éléments pour calculer les IFT
- la mise en œuvre du désherbage mécanique occasionnera une baisse des IFT.

Monsieur GREGOIRE reconnaît que la qualité de l'eau s'est plutôt améliorée mais qu'il faut néanmoins poursuivre les actions. Il propose qu'atlantique'eau reste sur l'objectif d'une baisse de l'IFT.

Il rappelle que toutes les nappes grenelle font l'objet d'un programme de désherbage mécanique avec participation financière du syndicat pour chaque passage et pour l'acquisition de matériel.

Monsieur PRIN reconnaît qu'il y a une augmentation du désherbage globalement mais qu'il y a une crainte des exploitants qui se sont rassemblés localement en association. Il signale un problème de pédagogie envers les exploitants sur l'importance des informations demandées.

Il regrette qu'il y ait toujours des ventes de produits sur internet pour des secteurs faisant partie des périmètres de protection des captages. Il demande au Président qu'un courrier soit envoyé à ces fournisseurs pour qu'ils ne vendent plus.

Monsieur DERANGEON confirme que l'IFT est important et la communication sur les efforts réalisés est essentielle.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 28 janvier 2022 approuvant le programme d'actions Grenelle des captages prioritaires du Val Saint Martin,
Vu les propositions de modifications de ce programme en date du 08 août 2022,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du programme d'actions Grenelle – Val Saint Martin telle que présentée en annexe,

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

CS_2022_37

Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, et Madame OLIVAUD-DESILES présentent le point suivant.

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque prévoyance et le risque santé.

Risque prévoyance : compenser le passage au demi-traitement, compenser la perte du régime indemnitaire, compenser la perte de retraite due aux arrêts, garantie invalidité, garantie décès.

Risque santé (mutuelle) : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident : intervient en complément ou supplément de l'Assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend **obligatoire** la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

➤ **En matière de PRÉVOYANCE :**

À compter du 1^{er} janvier 2025 - Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35 € soit 7 €

➤ **En matière de SANTÉ :**

À compter du 1^{er} janvier 2026 - Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 €

➤ **Organisation d'un débat**

L'Assemblée délibérante des collectivités et de leurs groupements devront débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Lors du comité syndical aura donc lieu ce débat pour informer sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026 de la PSC.

Le diaporama présenté aux membres du Comité Syndical constitue une proposition de trame concernant le contenu de ce débat. À travers lui, les orientations relatives à l'évolution de la PSC à Atlantic'eau seront définies.

Elles concerneront principalement les questions relatives :

- Au niveau de contribution de l'employeur à la couverture du **risque prévoyance** compte tenu de la hausse des cotisations constatée en 2022 ;
- À la décision de l'employeur d'engager une politique de couverture du **risque santé** soit :
 - ⚡ à la date fixée par la réglementation (1^{er} janvier 2026) ;
 - ⚡ à une date antérieure à 2026 et sous quelle forme :
 - . par la convention de participation financière via le CDG44 (en 2025 au plus tôt) ;
 - . ou par la participation via la labellisation (date et montant à définir)
- A l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des orientations retenues le cas échéant.

Le Comité est invité à débattre.

Au terme du débat, le Comité syndical se déclare favorable à :

- *une augmentation de la participation à la prévoyance (collecteam) : 20 euros brut / agent (Coût estimé pour la collectivité : 3 840 €/an pour les 16 agents adhérents)*
- *une participation au risque santé (mutuelle) par l'intermédiaire de la labellisation avec participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 15 euros brut (coût estimé pour la collectivité : 6 120 €/an à raison de 34 agents)*
- *une application des mesures ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.*

La décision sera prise le cas échéant par le bureau syndical conformément à ses délégations en date du 25 septembre 2020.

Le Comité syndical.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- D'INSCRIRE au budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre desdites orientations confiée au bureau syndical.

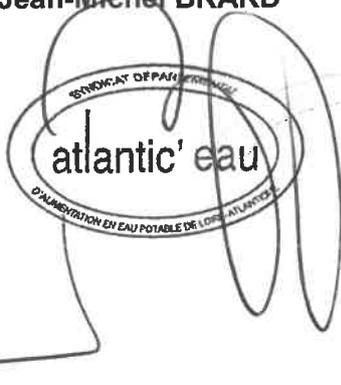
7. CALENDRIER DES REUNIONS

- **Comité syndical :**
 - 25 novembre 2022 : SAFFRE



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 16h00.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric MILLET**

